

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de
La Commission des monuments historiques entendue;
la loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La chapelle désaffectée du Petit Puy, à Terves~~
~~(Deux-Sèvres)~~

appartenant à ~~M. de Fougerolles, à Bressuire (Deux-Sèvres)~~

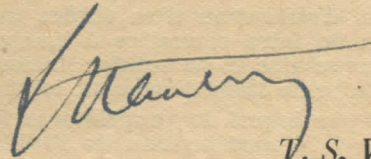
~~est~~ inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~TERVES~~ et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 DECE 1941



T. S. V. P.